Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260129-DEL_2026_013-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 janvier 2026

Date de convocation : 07/01/2026 **Date d'affichage :** 07/01/2026	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 37 33 23

L'an deux mille vingt six, le treize janvier, à 19 Heures 00, à la ANDOUILLE-NEUVILLE (salle communale – 1, place des Croisettes), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
GELY-PERNOT Aurore, VASNIER Pascal, HONORE Jean-Yves, LAVASTRE Isabelle, ALMERAS Loïc, JOUCAN Isabelle, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, DUBOIS Jean-Luc, MACE Marie-Edith, JAOUEN Claude, FERRAND Marc-Olivier, MESTRIES Gaëlle, DUMAS Patrice, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, HENRY Lionel, OBLIN Anita, EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, BOUGEOT Frédéric, MASSON Josette, COUMAILLEAU Pascal, RICHARD Jacques, LEGENDRE Bertrand, LARIVIERE-GILLET Yannick, DESMIDT Yves, LECONTE Yannick, SENTUC Véronique, BOURNONVILLE Noël, BLAISE Laurence, DEWASMES Pascal, HOUITTE Daniel

Absents :
HAMON Carole, MOREL Gérard

Absents ayant donné pouvoir :
BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal
LOREE Michel donne procuration à JAOUEN Claude

Secrétaire de séance : Madame GELY-PERNOT Aurore

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260129-DEL_2026_013-DE

N° DEL_2026_013

Objet **Eau-Assainissement**

Assainissement Collectif - Convention de recouvrement avec la SPL EBR

Projet de territoire : AXE 1 Un territoire durable : Réussir la transition écologique et énergétique avec tous les acteurs

La Collectivité Eau du Bassin Rennais, compétente en matière d'eau potable sur le territoire du Val d'Ille-Aubigné a décidé lors de son Comité Syndical du 28 septembre 2021, de confier l'exploitation de la distribution d'eau potable sur ce même territoire à la SPL Eau du Bassin Rennais à compter du 1er janvier 2025.

Depuis le 01/01/2025, la SPL Eau du Bassin Rennais a donc repris l'exploitation du service d'eau potable sur le territoire de la communauté de communes et la facturation de la redevance annuelle aux usagers de l'assainissement raccordés au réseau public d'eau potable.

Une convention a déjà été passée entre le Val d'Ille Aubigné et la SPL pour la facturation et le reversement de la redevance perçue auprès des usagers du SPANC par délibération n° 2024-222 du 22 novembre 2024.

Considérant la prise de compétence assainissement collectif par la Communauté de communes sur 14 communes de son territoire à compter du 01/01/2026, un projet de convention entre la Communauté de communes et la SPL Eau du Bassin Rennais (SPL EBR) a été rédigé afin de permettre cette même prestation pour les usagers du service d'assainissement collectif communautaire. Cette convention et annexée à la présente note.

Cette convention est conclue pour une durée identique à celle du contrat de délégation de service public eau potable qui lie la SPL à la Collectivité Eau du Bassin Rennais sur le territoire de la commune concernée, renouvellements compris (contrat de distribution en cours pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 31/12/2039).

Cette convention pourra être résiliée d'un commun accord, par lettre recommandée avec accusé réception de l'une ou l'autre partie, trois mois avant la date souhaitée et pourra être modifiée par voie d'avenant.

Il est prévu des reversements mensuels des montants facturés au 15 du mois M+3 par rapport au mois de facturation à l'usager.

La rémunération de la SPL EBR sera calculée :

- sur un montant de 3,92 € HT/abonné abonné actif au service d'assainissement collectif et au service d'eau potable
- sur un montant de 10,14 € HT/abonné actif au service d'assainissement, non abonné au service d'eau potable.

Cette prestation représente un montant estimatif de l'ordre de 29 000 € HT/an sur le budget annexe assainissement . Le montant ainsi estimé de la prestation est de 406 000 € HT jusqu'au 31/12/2039.

Ces montants seront révisés chaque année par application d'une formule de révision.

Monsieur le Président propose de valider le projet de convention (joint en annexe) avec la SPL Eau du Bassin Rennais pour la facturation de la redevance annuelle aux usagers du service d'assainissement collectif communautaire à effet du 01/01/2026.

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu le projet de convention relative aux modalités de facturation, de collecte et de reversement des redevances d'assainissement collectif entre la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné et la SPL Eau du Bassin Rennais,

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260129-DEL_2026_013-DE

Vu la délibération 2024-222 approuvant la convention relative aux modalités de facturation, de collecte et de reversement des redevances d'assainissement non collectif entre la Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné et la SPL Eau du Bassin Rennais,

Considérant que les conventions de prestations de facturations conclues antérieurement entre la SPL EBR et les communes ayant transféré la compétence assainissement collectif au Val d'Ille-Aubigné seront caduques au 31/12/2025,

Considérant que la convention de prestations de facturations conclues antérieurement entre la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux et SPL Eau du Bassin Rennais sur la commune de SENS-DE-BRETAGNE sera caduque au 31/12/2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**
Pas de participation : 12
VASNIER Pascal, BERNABE Valérie, KECHID Marine, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, MACE Marie-Edith, COUMAILLEAU Pascal, MASSON Josette, RICHARD Jacques, DEWASMES Pascal, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence

APPROUVE la convention ci-annexée pour la facturation, le recouvrement et le reversement de la redevance d'assainissement collectif sur le périmètre du service communautaire par la SPL Eau du Bassin Rennais pour le compte de la Communauté de communes à effet du 01/01/2026 et dans la limite du 31/12/2039,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec la SPL Eau du Bassin Rennais,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi administratif et financier de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication par voie électronique
Le 29/01/2026
Le/la secrétaire de séance,
Madame GELY-PERNOT Aurore

Le *29/01/2026,*
Le Président,
Claude Jaouen

